

# ANNEXE 2

## Durée de la période de formation en milieu professionnel : 14 semaines

Enseignements obligatoires	Première année					Deuxième année					Cycle Horaire global sur 55 semaines	
	Horaire annuel sur 29 semaines					Horaire annuel sur 26 semaines						
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif		
Français, histoire - géographie, éducation civique	116	43,5	58	14,5 (a)	43,5 (c)	4 (1,5+2+0,5)(b)	104	26	65	13 (a)	4 (1+2,5+0,5)(b)	220
Mathématiques - sciences (1)	101,5	43,5	58	A définir		3,5 (1,5+2)	91	39	52	A définir	3,5 (1,5+2)	192,5
Langue vivante	58	29	29	A définir		2 (1+1)	52	26	26	A définir	2 (1+1)	110
Arts appliqués et cultures artistiques	58	29	29	A définir		2 (1+1)	52	26	26	A définir	2 (1+1)	110
Education physique et sportive	72,5	72,5	0	Possible		2,5	65	65	0	Possible	2,5	137,5
Prévention santé environnement	29	0	29	A définir		1 (0+1)	39	13	26	A définir	1,5 (0,5+1)	68
Enseignement technologique et professionnel	522	87	391,5	43,5		18 (3+13,5+1,5)(b)	442	78	312	52	17 (3+12+2)(b)	964
<b>TOTAL</b>	<b>957</b>					<b>33</b>	<b>845</b>				<b>32,5</b>	<b>1802</b>
dont - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel				<b>87 (0+87)</b>						<b>104 (0+104)</b>		
Aide individualisée (2)	29					1						
<b>ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS</b>												
Atelier d'expression artistique	58	58	0			2	52	52	0		2	110
Atelier d'éducation physique et sportive	58	58	0			2	52	52	0		2	110
<b>Période de formation en milieu professionnel</b>	<b>7 semaines</b>					<b>7 semaines</b>					<b>14 semaines</b>	

(1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme

(2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

\* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

\*\* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 1<sup>er</sup> nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2<sup>nd</sup> à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3<sup>ème</sup> correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.